

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 février 2014  
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30  
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55  
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00  
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 H 55  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 H 10  
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 H 20  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne  
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 H 10  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain  
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 H 20  
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 H 05  
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 H 05  
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 H 50  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 H 30  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 H 35  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 H 40  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 H 15  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne  
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10 H 15  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

### EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Transports publics de voyageurs - Intégration de Martignas-sur-Jalle dans la  
Communauté urbaine de Bordeaux - Avenant 3 de la DSP n°12-001/ lot n°18 -  
Décision - Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par une convention de délégation de service public signée le 26 avril 2012, le Département de la Gironde a confié à la société Citram Aquitaine une délégation du service public pour l'exploitation du lot n°18 du réseau de transport interurbain « Transgironde » d'une durée de 7 ans à compter du 1er septembre 2012.

Suite à l'entrée de la Commune de Martignas-sur-Jalle dans la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le périmètre de transport urbain de la Communauté urbaine de Bordeaux englobe cette commune.

Depuis le 6 juillet 2013, et conformément aux articles L.1231-1 et L.3111-5 du Code des Transports et à l'avenant n°2 à la DSP Lot n°18, la Communauté Urbaine de Bordeaux exerce, en lieu et place du Département la compétence transport sur le lot n°18 et devient de plein droit l'autorité organisatrice compétente pour la DSP lot n°18.

En découle pour La Cub la nécessité d'adapter ce contrat, pour les motifs d'intérêt général liés notamment à la continuité territoriale, à la cohérence dans l'exploitation du réseau Tbc à la fois par Kéolis et par Citram, de bon fonctionnement et de continuité du service public.

Compte tenu de l'organisation du réseau urbain de la Communauté urbaine, des dispositions tarifaires applicables sur ce réseau et des modifications d'offre nécessitées par l'intégration au réseau communautaire, les parties ont décidé d'ajuster le Contrat afin de l'adapter au réseau urbain.

1) Modification de l'offre

Dans un souci de traitement égalitaire des différentes communes de la Communauté urbaine de Bordeaux, il a été décidé de desservir la commune de Martignas-sur-Jalle avec la Lianes 11 du réseau Tbc.

Aussi, une réorganisation de l'offre Citram a été nécessaire, à compter du 2 septembre 2013, afin de mettre en adéquation la capacité des véhicules Citram (25 places) au regard des charges attendues, tout en restant dans une enveloppe kilométrique proche de l'enveloppe contractuelle initiale.

## 2) Tarifs et compensation tarifaire

La nouvelle grille tarifaire applicable est celle du réseau Tbc annexée à l'avenant.

## 3) Participation forfaitaire d'exploitation et recettes

Dans la mesure où des ajustements d'offres ont été demandés par l'Autorité Organisatrice, la participation forfaitaire d'exploitation versée au délégataire est revue.

De même, en ce qui concerne les recettes tarifaires, étant donné que seules les recettes des services scolaires pour la période de septembre à décembre 2013 sont conservées par le délégataire, la contribution est corrigée du montant des recettes non perçues.

## 4) Autres modifications

- Les services sont commercialisés sous l'appellation Tbc ;
- Les articles du contrat relatifs aux conditions d'information et de communication propres au réseau Transgironde sont supprimés ;
- Le règlement d'utilisation du service est celui du réseau Tbc ;
- Hormis en ce qui concerne les titres scolaires pour la période de septembre à décembre 2013, le mécanisme d'édition et de vente des titres est modifié ;
- L'inventaire des biens mis à disposition par le délégataire est modifié ;
- Les engagements de qualité liés au fonctionnement du réseau transgironde sont supprimés mais les modalités de contrôle sont maintenues.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des transports, notamment son article L.311-5,

**VU** la délibération n°2008/0714 de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en date du 28 novembre 2008, relative à la convention de délégation de service public des transports urbains,

**VU** la convention de délégation de service public n°12-001/ lot n°18 notifiée le 24 mai 2012 entre le Département de la Gironde et la Société CITRAM et ses avenants,

**VU** la délibération n°2012/0872 de la Communauté urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension du périmètre communautaire et à l'intégration de Martignas-sur-Jalle, en date du 21 décembre 2012,

**VU** l'arrêté d'extension de périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle pris par le Préfet de la Gironde en date du 7 mars 2013,

**VU** la délibération n°2013/20472 de la Communauté urbaine de Bordeaux relative à l'avenant n°5 de la convention de DSP transports urbains en date du 28 juin 2013,

**VU** le courrier en date du 16 juillet 2013 de la CUB à la Société CITRAM l'informant du transfert de compétence en matière de transport suite à l'intégration de Martignas-en-Jalle dans La Cub,

**VU** la délibération n°2013/1073 de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 12 juillet 2013,

**VU** la délibération n°2013/658 de la Communauté urbaine de Bordeaux relative au transfert des contrats dédiés aux transports sur la commune de Martignas en date du 27 septembre 2013,

**VU** la délibération n°2013/0659 de la Communauté urbaine de Bordeaux portant résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général de la DSP n°12-001/lot n°18 en date du 27 septembre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il convient d'approuver l'avenant 3 de la convention de délégation de service public n°12-001/ lot n°18 conclu avec la Société Citram,

### **DECIDE**

**Article 1** : le projet d'avenant 3 de la convention de délégation de service public n°12-001 / lot n°18 et ses annexes sont approuvés ;

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant 3 de la convention de délégation de service public n°12-001/lot n°18 avec la société Citram.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe Transports, exercices 2013 et suivants, chapitre 011 – article 60420001 – CRB KC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE</b> <b>24 FÉVRIER 2014</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 24 FÉVRIER 2014</b></p>
--

M. CHRISTOPHE DUPRAT